République Française

COMMUNE DE VILLARS

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 1 septembre 2026
N°D-2026-09-001b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	**14**	**15**

Le mardi 1er septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 août 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah donne procuration à BALAZUN Corinne.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les délibérations n°2020-12-03 du 17/12/2020, n°2021-07-08 du 13/07/2021, n°2021-12-04 du 1/12/2021, n°2022-12-03 du 1/12/2022, n°2023-01-05 du 26/01/2023, n°2023-05-04 du 3/05/2023, n°2024-10-07 du 29/10/2024 modifiant le tableau des emplois de la commune de Villars,

VU le tableau des emplois en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la composition du tableau des emplois afin de permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un Adjoint Technique en milieu scolaire à temps non complet 32/35ème,

Le rapporteur propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications à compter du 1er septembre 2026.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

1. **D'approuver** la modification du tableau des emplois de la commune de Villars à compter du 1er septembre 2026, conformément aux dispositions suivantes :
 - **Création d'un emploi** au budget principal :
 - *1 poste d'Adjoint Technique Territorial en milieu scolaire à temps non complet 32/35ème*, de catégorie C1, pour répondre aux besoins du service.
2. **Précise** qu'en l'absence de candidat fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, incluant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
3. **Dit** que les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au budget de la collectivité.
4. **Rappelle** qu'un tableau récapitulatif des emplois, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des postes.
5. **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260904-D-2026-09-001b-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Nature des emplois	Service	Filière	Fonction	Nombre d'emplois existant actuellement	Nombre d'emplois créés ou supprimés par délibération	Nombre total d'emplois
Adjoint Administratif Principal Territorial 1ère Classe	**Administration**	**Administratif**	Secrétaire de Mairie	1 (35H)		1
Rédacteur Territorial	«	«	Secrétaire Générale de Mairie	1 (35H)		1
Adjoint Administratif Territorial	«	«	Agent d'accueil	1 (35H)		1
Adjoint Administratif Territorial	«	«	Secrétaire	1 (26H)		1
Adjoint Administratif Territorial	«	«	Secrétaire	1 (31H)		1
Adjoint Administratif Territorial	«	«	Agent d'accueil APC	1 (17H50)		1
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	«	«	Agent d'accueil APC	1 (17H50)		1
Adjoint Technique Territorial	**Bâtiments**	**Technique**	Agent d'entretien CDI	49.5/151.67		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	**Voirie**	**Technique**	Agent de voirie	1 (35H)		1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	«	«	Agent de voirie	1 (35H)		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	«	«	Agent de voirie	1 (35H)		1
Adjoint Technique Territorial	«	«	Agent de voirie	1 (35H)		1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	**Cantine**	**Technique**	Cantinière	1 (35H)		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	«	«	Aide cantinière	1 (26H)		1
Adjoint Technique Territorial	«	«	Aide cantinière	1 (26H)		1
Adjoint Technique Territorial	**École**	**Technique**	Aide maternelle	1 (26H)		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	«	«	Aide maternelle	1 (27H)		1
AgenT Spécialisé des Écoles Maternelle Principal 2ème classe	«	**Sociale**	ATSEM	1 (35H)		1
AgenT Spécialisé des Écoles Maternelle Principal 1ère classe	«	«	ATSEM	1 (35H)		1
Adjoint Technique Territorial C1	«	**Technique**	**Adjoint technique en milieu scolaire**		**1 (32H créé le 1/09/2026)**	1
TOTAL				19	1	20

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260904-D-2026-09-001b-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 —30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 04 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260904-D-2026-09-001b-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026